

C.C.A.S. de SENS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 février 2023**  
Délibérations

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****du VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS****Objet de la Délibération :****Débat d'Orientation Budgétaire  
2023****N° 2023 / 01****Nombre de Membres  
en exercice : 12  
Qui ont pris part à la  
délibération : 7**

- Présents : 7
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

**Date de Convocation :****17 février 2023****Publié le : 27 février 2023****Présents :****Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,  
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Monsieur Pierre BARATTE,  
Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-  
Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, membres****Absents excusés :****Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,  
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame  
Aline Rose KPAKPA, Madame Josiane SARRAZIN, membres.**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux C.C.A.S. fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus de présenter à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport fait l'objet d'un débat en séance.

Le C.C.A.S. de Sens n'est concerné que par la première partie du rapport, aucun engagement pluriannuel n'étant envisagé, ni aucune dette contractée.

Les membres du Conseil prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant l'exercice 2023, après lecture du rapport joint en annexe.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.,  
et par délégation de signature,  
La Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

---

Séance du Conseil d'Administration  
du 23 février 2023

---

C.C.A.S. de SENS





# Préambule

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape importante.

Il doit permettre au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Conseil sur l'évolution financière de l'établissement communal en tenant compte des projets futurs et de l'influence des évolutions conjoncturelles et structurelles.

# Le contexte budgétaire

## Le contexte économique et budgétaire national

La difficulté actuelle des économistes à anticiper les prochains mois, notamment concernant l'évolution de l'inflation, est révélatrice d'un environnement économique soumis à des aléas élevés.

L'état des finances public présente toujours un endettement et un déficit élevés.

Le gouvernement confirme toutefois, dans sa loi de finances pour 2023, une stabilité voire une augmentation des concours de l'Etat aux collectivités territoriales et un soutien à l'investissement notamment pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique et pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition énergétique.

## Le contexte budgétaire local

Sous l'effet de l'inflation et de la hausse subite des coûts de l'énergie, les comptes 2022 de la ville font apparaître une situation en nette dégradation.

La ville, afin de dégager une capacité d'investissement, nécessaire à la dynamique démographique de son territoire, sans avoir recours à l'augmentation des impôts locaux et en préservant un endettement soutenable devra procéder à des arbitrages parmi lesquels : la révision des politiques publiques ou l'adaptation des services publics locaux. Pour 2023, la municipalité annonce plusieurs axes de travail : Restaurer l'épargne brute tout en soutenant l'activité, maintenir l'investissement à un niveau élevé, programmer un endettement soutenable, réduire les dépenses de fonctionnement.

Une politique de rigueur sur les dépenses de fonctionnement devant permettre de réaliser un choc d'investissement.

Toutefois, dans son rapport d'orientation budgétaire pour 2023, la ville précise que l'effort porté sur les dépenses de fonctionnement devra également prendre en compte la nécessité d'accompagner de façon soutenue les publics fragiles, notamment au niveau du C.C.A.S.



# La situation financière du C.C.A.S.

## Analyse rétrospective 2020/2022

### Evolution des dépenses de fonctionnement

L'année 2020, année de crise sanitaire et de confinement ne doit pas servir de point de comparaison pour les années 2021 et 2022.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 de 77 430 € est également à relativiser en raison du nombre de primes d'installation à des professionnels de santé attribuées en 2022 alors qu'aucune ne l'a été en 2021.

Le seul point essentiel à relever est la progression importante des frais de personnel, sachant qu'entre 2021 et 2022, les agents du service de la Prévention Spécialisée ont été transférés sur le budget de la Ville sans que ce transfert ne se traduise par une diminution significative des frais de personnel.

| Dépenses de fonctionnement                    | 2020               | 2021               | 2022               |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chap. 011 Charges à caractère général         | 232 668 €          | 252 066 €          | 264 151 €          |
| Chap. 012 Charges de personnel                | 1 180 781 €        | 1 259 922 €        | 1 255 731 €        |
| Chap. 65 Autres Charges de Gestion            | 140 274 €          | 116 825 €          | 173 259 €          |
| <i>Dont subventions Attribuées</i>            | 75 715 €           | 36 965 €           | 83 565 €           |
| <i>Dont Budget des secours</i>                | 64 337 €           | 79 583 €           | 89 503 €           |
| Chap. 67 Charges exceptionnelles              | 186 €              | 0 €                | 43 €               |
| Chap. 68 Dotations aux provisions             | 0 €                | 0 €                | 3 834 €            |
| Chap. 042 Opérations d'ordre (amortissements) | 36 677 €           | 37 402 €           | 46 627 €           |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>       | <b>1 590 586 €</b> | <b>1 666 215 €</b> | <b>1 743 645 €</b> |

- L'évolution du chapitre 011 :

En 2020, les économies réalisées en raison de la fermeture ou de la diminution des activités de certains services ont été largement supérieures aux dépenses occasionnées par la mise en place d'actions exceptionnelles. L'augmentation du montant du chapitre 011 entre 2021 et 2022 s'explique principalement par la réalisation au cours de l'année 2022 de l'action « aide à l'accès au numérique des personnes âgées ».

- L'évolution du chapitre 012

En 2021, les frais de personnel sont en augmentation en raison, d'une part des renforts humains ciblés sur le service de l'action sociale et, d'autre part d'une équipe de prévention reconstituée. En 2022, malgré le rattachement du service de prévention spécialisée au budget de la ville le montant des frais de personnel ne diminue que de 4 200 €, le C.C.A.S. ayant dû faire face à des dépenses exceptionnelles telles que la reconnaissance à posteriori d'arrêts maladie ordinaire en arrêt longue maladie, la prise en charge de remplacements et d'indemnités de chômage.



- L'évolution du chapitre 65

Le montant de ce chapitre varie principalement en fonction du nombre de primes d'installation à des professionnels de santé attribuées selon les années (aucune en 2021, 3 en 2020 et en 2022)

Le budget des secours d'urgence augmente de 25 166 € entre 2020 et 2022 avec pourtant un nombre moins important de prises en charge d'obsèques d'indigents (9 en 2020 contre 6 en 2022). Entre 2020 et 2022 l'augmentation du montant total des allocations seniors attribuées est de 32% et celle des autres secours de 48%.

- L'évolution des chapitres 67, 68 et 042

Le chapitre 67 comprend des charges exceptionnelles qui ne sont pas pérennes.

Les chapitres 68 et 042 sont des chapitres regroupant des opérations comptables (provisions, amortissements)

### Evolution des recettes de fonctionnement

| <b>Recettes de fonctionnement</b>       | <b>2020</b>        | <b>2021</b>        | <b>2022</b>        |
|-----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chap. 013 Atténuations de charges       | 1 146 €            | 3 448 €            | 6 808 €            |
| Chap. 70 Produits des services          | 60 567 €           | 19 327 €           | 26 401 €           |
| Chap. 74 Subventions et participations  | 1 509 940 €        | 1 632 428 €        | 1 655 295 €        |
| <i>Dont subvention de la Ville</i>      | 1 233 720 €        | 1 316 520 €        | 1 417 960 €        |
| <i>Dont autres subventions</i>          | 276 220 €          | 315 908 €          | 237 335 €          |
| Chap. 75 Produits de gestion courante   | 7 629 €            | 9 895 €            | 8 398 €            |
| Chap. 77 Produits exceptionnels         | 20 164 €           | 17 847 €           | 22 105 €           |
| Chap. 78 Reprise sur provisions         | 0 €                | 0 €                | 0 €                |
| <b>Total des recettes de l'exercice</b> | <b>1 599 446 €</b> | <b>1 682 945 €</b> | <b>1 719 007 €</b> |
| 002 Excédent exercice antérieur         | 173 124 €          | 181 984 €          | 198 713 €          |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b> | <b>1 772 569 €</b> | <b>1 864 928 €</b> | <b>1 917 720 €</b> |

Les recettes du C.C.A.S sont composées majoritairement de la subvention de la ville qui augmente de 184 240 € entre 2020 et 2022 afin de permettre au C.C.A.S. de faire face à l'augmentation de ses frais de personnel et du budget dédié aux secours.

A cela s'ajoute :

- Les produits des services :

En 2020, la diminution importante liée à l'exonération des adhésions aux clubs du troisième âge, à l'absence de vente des clubs et de séjour Troisième âge/Handicap a été largement compensée par le remboursement de la mise à disposition partielle du Directeur du service Prévention Jeunesse au Programme de la Réussite éducative.

En 2021 et 2022 ce remboursement n'existant plus, les produits des services retrouvent leur niveau classique avec une légère augmentation pour 2022, les usagers des clubs ayant bénéficié de l'exonération du paiement de leur adhésion en 2021.



- Les subventions d'autres financeurs que la Ville : principalement l'Etat, la Région, le Département et la Conférence des financeurs pour la lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le montant des subventions progresse entre 2020 et 2021 : L'Etat participe au financement de nouveaux appartements d'urgence et de l'évolution du Point Hygiène ; Malakoff Humanis soutient le projet d'aide à la mobilité du service Prévention / Animation troisième âge ; De nombreuses actions du service de la Prévention Spécialisée sont subventionnées.

En 2022, le transfert du service de la Prévention Spécialisée sur le budget de la ville implique le transfert des subventions finançant le fonctionnement du service et ses actions, soit une perte de 114 500 €.

- Les dons et legs avec pour ressource principale les revenus du legs Beauchamps variables selon les années.

L'excédent de l'exercice antérieur représente également une recette importante. Cet excédent varie selon les années et vient participer à l'équilibrage du budget de fonctionnement tout en permettant de contenir l'augmentation de la subvention de la Ville.

### **Les principaux investissements**

- En 2020 : 26 487 €
  - Pour le service de la Prévention Spécialisée : l'achat de trottinettes électriques, d'un réfrigérateur et d'un vidéo projecteur.
  - L'achat de mobilier pour la Mission Santé et la Direction.
  - Pour les clubs du troisième âge : l'achat de 2 lecteurs de livres audio, d'une mini-chaîne, de 2 machines à coudre, d'un four et de 2 aspirateurs
  - L'achat d'imprimantes et de scanners mobiles pour les visites à domicile et les cours de FLI.
  - L'achat de sièges ergonomiques pour la majorité des agents.
  - L'achat d'un appareil photos pour la Mission Santé.
- En 2021 : 67 567 €
  - Ameublement et équipement de 2 nouveaux appartements d'urgence
  - Achat d'un vestiaire pour le point hygiène
  - Remplacement du mobilier du club du Tambour d'Argent
  - Remplacement du matériel professionnel du point hygiène (lave-linge et sèche-linge)
  - Achat d'un vélo électrique.
  - Achat de 11 téléphones portables
  - Remplacement de l'autocom et de tous les postes téléphoniques du C.C.A.S
- En 2022 : 34 769 €
  - Achat d'un véhicule adapté pour le service d'aide à la mobilité
  - Complément de mobilier de jardin pour le club du Tambour d'Argent
  - Mobilier de bureau pour le club du Tambour d'Argent
  - Complément de mobilier et de matériel pour les appartements ALT
  - Buste de palpation mammaire pour la Mission Santé



Ainsi que le renouvellement régulier du parc informatique au cours de ces trois années. Pour financer ses investissements, le C.C.A.S. dispose des amortissements de l'exercice, du versement du fonds de compensation de la TVA par l'Etat, de l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur et, si besoin, de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Aucun emprunt n'est contracté par le C.C.A.S.

## La gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines du C.C.A.S. est assurée, dans le cadre de la mutualisation des services, par le service support dédié et mutualisé entre la Ville, la Communauté d'agglomération et le C.C.A.S.

### Les effectifs actuels du C.C.A.S.

- Agents titulaires stagiaires :  
17 Agents titulaires
  - Agents contractuels :  
9 agents contractuels dont 2 agents affectés au programme de la Réussite éducative.
  - Agents mis à disposition :  
6 agents dont deux sont mis à disposition à temps plein par la Communauté d'Agglomération et quatre sont mis à disposition par la ville pour 2,7 ETP.
  - Vacataires  
15 Vacataires affectés au Programme de la Réussite éducative.
- Il existe toutefois une différence notable entre l'effectif officiel et les présences réelles. Sur un effectif de 32 agents permanents, les présences ne représentent en effet que 25,6 ETP

### Les dépenses de personnel :

#### Evolution des dépenses de personnels

| 2021               |                        |              | 2022               |                        |              | Prévisions<br>2023 |
|--------------------|------------------------|--------------|--------------------|------------------------|--------------|--------------------|
| Budget<br>primitif | Prévisions<br>globales | Réalisations | Budget<br>primitif | Prévisions<br>globales | Réalisations |                    |
| 1 288 150 €        | 1 301 650 €            | 1 259 921 €  | 1 120 700 €        | 1 298 063 €            | 1 255 731 €  | 1 279 200 €        |

Ecart 2022/2021 : Les prévisions 2022 ne comprennent plus les agents du service de la Prévention spécialisée basculés sur le budget de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Ecart 2023/2022 : Les prévisions 2022 ont exceptionnellement été abondées de 124 000 € en cours d'année par la ville afin de permettre au C.C.A.S. de faire face à des charges imprévisibles. En 2023, le montant du chapitre 012 reste approximativement le même avec des charges pérennes.

---

### **La durée effective du travail**

La durée effective du travail est de 35H hebdomadaires avec un total annuel de 1 607 heures.

### **La GPEC**

Depuis 2019, le service des ressources humaine est doté d'un agent en charge de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Chargé de comparer les compétences actuelles et les besoins à venir, il accompagne les services dans leur évolution.

Un plan pluriannuel des départs en retraite est régulièrement mis à jour dans un souci d'anticipation.



## Projection du Compte Administratif 2022

La section de fonctionnement dégage un excédent de 174 074 €

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                    | Prévisions         | Réalisations       |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Chap. 011 Charges à caractère général                        | 318 080 €          | 264 151 €          |
| Chap. 012 Charges de personnel                               | 1 298 063 €        | 1 255 731 €        |
| Chap. 65 Autres charges de gestion                           | 190 800 €          | 173 259 €          |
| Chap. 67 Charges exceptionnelles                             | 3150 €             | 43 €               |
| Chap. 68 Provisions                                          | 10 000 €           | 3 834 €            |
| Chap. 042 Opération d'ordre                                  | 46 650 €           | 46 627 €           |
| <b>Total dépenses</b>                                        | <b>1 866 743 €</b> | <b>1 743 645 €</b> |
| Chap. 013 Atténuation de charges                             | 9 000 €            | 6 808 €            |
| Chap.70 Produits des services                                | 27 350 €           | 26 401 €           |
| Chap. 74 Subventions, participations (hors subvention ville) | 184 120 €          | 237 335 €          |
| Subvention Ville                                             | 1 417 960 €        | 1 417 960 €        |
| Chap.75 Produits de gestion courante                         | 9 000 €            | 8 397 €            |
| Chap.77 Produits exceptionnels                               | 20 600 €           | 22 105 €           |
| 002 Excédent exercice antérieur reporté                      | 198 713 €          | 198 713 €          |
| <b>Total recettes</b>                                        | <b>1 866 743 €</b> | <b>1 917 719 €</b> |
| <b>Excédent</b>                                              |                    | <b>174 074 €</b>   |

L'importance de cet excédent est due à une consommation des crédits inférieure aux prévisions mais également à l'attribution par l'Etat d'une subvention conséquente fin 2022.

### ➤ Crédits non consommés :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 53 929 €

Maintien de la jauge dans les clubs du troisième âge, limitant le nombre de repas, de goûters et de transports, coût des manifestations inférieur aux prévisions notamment au niveau des colis de Noël, coût des formations largement inférieur aux prévisions (14 967 € non réalisés)

- Au chapitre 012 « Frais de personne » : 42 332 €

- Au chapitre 65 : 17 541 €

5 000 € rajoutés au budget supplémentaire 2022 pour l'attribution d'une subvention qui n'a finalement pas été accordée, 6 obsèques d'indigents en 2022 alors que le nombre de prises en charge s'élève déjà à 5 en janvier 2023, solde du chapitre des secours d'urgence : 2 580 €

- Au chapitre 67 : 3 107 €

Prévisions de remboursements de trop perçus sur subventions 2021 qui n'ont pas été demandés par les financeurs

- Au Chapitre 68 : 6 166 €

Le mode de calcul finalement retenu pour les prévisions ne retient pas des provisions à 100% des créances non recouvrées.

➤ **Attribution d'une subvention de 47 500 €** fin 2022 par l'Etat pour le financement d'un poste à l'accueil de jour des femmes victimes de violences.

Ce montant sera reporté en 2023, le recrutement d'une assistante sociale étant en cours

#### **La section d'investissement :**

Un solde positif de 82 674 € se dégage après la réalisation pour 2022 d'une dépense globale de 34 769 €. Ce solde positif devra toutefois prendre en charges les restes à réaliser de l'exercice reportés sur 2023 pour un montant de 5 536 €

| SECTION D'INVESTISSEMENT                    | Prévisions 2022  | Réalisations 2022 |
|---------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Chap.21 Immobilisations corporelles         | 113 838 €        | 33 769 €          |
| Chap.27 Avances remboursables               | 3 000 €          | 1 000 €           |
| <b>Total dépenses</b>                       | <b>116 838 €</b> | <b>34 769 €</b>   |
| Chap.10 Dotations, fonds divers et réserves | 4 300 €          | 4 345 €           |
| Chap.27 Avances remboursables               | 1 000 €          | 1 583 €           |
| Chap. 040 Opérations d'ordre                | 46 650 €         | 46 627 €          |
| 001 Excédent exercice antérieur reporté     | 64 888 €         | 64 888 €          |
| <b>Total recettes</b>                       | <b>116 838 €</b> | <b>117 443 €</b>  |
| <b>Excédent</b>                             |                  | <b>82 674 €</b>   |



# Les orientations budgétaires 2023

Considérant les efforts financiers à fournir par la ville afin de maintenir un certain niveau d'investissements, les dépenses du C.C.A.S devront être contenues et l'augmentation de la subvention de la Ville limitée.

Les orientations budgétaires de la Ville pour 2023 précisent les engagements de la Ville en matière de politiques publiques déclinés en plusieurs axes, le C.C.A.S. étant particulièrement concerné par les deux premiers :

Axe N°1 Créer et faire vivre le lien intergénérationnel

Axe N°2 Protéger, éduquer et émanciper les habitants

Les orientations budgétaires du C.C.A.S. doivent toutefois tenir compte d'une évolution à la hausse des charges de personnel due à l'augmentation du point d'indice et à l'attribution du Complément Indiciaire de Traitement ("Prime Ségur") à certains agents (coût de la rétroactivité de l'attribution au 1<sup>er</sup> avril 2022 : 30 000 €, coût 2023 : 45 000 €).

Le chapitre 012 s'élevaient à 1 120 700 € au budget primitif 2022, son montant est estimé à 1 279 200 € pour 2023.

Cette augmentation incontournable et la nécessité de limiter l'augmentation de la subvention de la ville oblige à des arbitrages. Aussi, il est proposé :

- Concernant le secteur du troisième âge : Deux actions visaient à inciter les personnes âgées à participer à des séjours organisés ou à reprendre une activité physique. Mais ces deux actions ont perdu leur sens premier puisque ce sont les mêmes personnes âgées qui y participent depuis plusieurs années. Pour cette raison, le séjour Séniors ne sera pas programmé en 2023 et les séances de gymnastique douce assurées par l'Association de Gym Volontaire ne seront pas reconduites en 2023.
- Deux primes d'installation pour des professionnels de santé seront budgétées contre trois en 2023.
- Le budget prévisionnel des formations sera contenu et limité à son niveau moyen de réalisation sur les années antérieures. Le C.C.A.S. ne fera pas appel à un nouvel apprenti, d'autant plus que l'Etat a mis fin au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Ces propositions représentent une économie de 44 300 €

Le budget consacré aux secours d'urgence, aux allocations séniors et à la prise en charge des obsèques des indigents sera quant à lui maintenu. Le service de l'action sociale bénéficiera également d'un poste supplémentaire pour son accueil de jour des femmes victimes de violences subventionné par l'Etat.



**Le montant des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 s'élèverait à 1 757 850 € contre 1 693 380 € inscrits au budget primitif 2022 soit une augmentation de 64 470 euros.**

Les recettes propres du C.C.A.S (hors subvention ville et excédent antérieur) passeront de 247 420 € en 2022 à 219 150 € en 2023 soit une diminution de 28 270 € (perte des subventions liées à l'action d'aide à l'accès au numérique des personnes âgées et à la mise en place du service d'aide à la mobilité).

L'excédent de l'exercice 2021 s'élevait à 172 000 €, celui de l'exercice 2022 sera de 126 500 € (hors subvention perçue en fin d'exercice qui permettra en 2023, par décision modificative, d'abonder le chapitre 012 Frais de personnel afin de recruter un nouvel agent pour l'accueil des femmes victimes de violences).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, de la diminution des recettes propres du C.C.A.S. et de la réduction de l'excédent de l'exercice antérieur,

**La subvention de la ville nécessaire à l'équilibrage budgétaire 2023 du C.C.A.S. sera de 1 412 200 € contre 1 293 960 € pour 2022 soit une augmentation de 118 240 €.**

Les propositions budgétaires pour 2023 seraient les suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT               | Propositions 2023  |
|-----------------------------------------|--------------------|
| Chap. 011 Charges à caractère général   | 262 550 €          |
| Chap. 012 Charges de personnel          | 1 279 200 €        |
| Chap. 65 Autres charges de gestion      | 166 800 €          |
| Chap. 68 Dotations aux provisions       | 4 300 €            |
| Chap. 042 Opération d'ordre             | 45 000 €           |
| <b>Total dépenses</b>                   | <b>1 757 850 €</b> |
| Chap.70 Produits des services           | 26 050 €           |
| Chap. 74 Subventions, participations    | 1 573 750 €        |
| <i>Dont subvention Ville</i>            | <i>1 412 200 €</i> |
| Chap.75 Produits de gestion courante    | 8 550 €            |
| Chap.77 Produits exceptionnels          | 23 000 €           |
| 002 Excédent exercice antérieur reporté | 126 500 €          |
| <b>Total recettes</b>                   | <b>1 757 850 €</b> |

**Les dépenses d'investissement suivantes sont pour l'instant envisagées :**

- Remplacement d'un véhicule
- Achat de mobilier de bureau pour le club Art de Vivre
- Renouvellement partiel du parc informatique et équipement du personnel arrivant.



## Le budget annexe de la Réussite éducative

L'année 2023 débutera avec une toute nouvelle organisation :

Le départ en retraite de la coordinatrice du dispositif en août 2022 ainsi que la mutation de la référente de parcours en octobre dernier ont permis le recrutement de deux nouvelles professionnelles, moins avancées dans leur carrière, impactant positivement les frais de personnel.

Le recrutement d'une seconde référente de parcours est également envisagé pour 2023 avec un financement de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville.

Pour 2023, il est proposé de mettre l'accent sur l'axe « prévention et promotion des démarches vers le soin » avec une prise en charge directe par l'Etat.

Les axes d'accès à la culture et aux loisirs, de soutien à la parentalité, de promotion des valeurs de la république s'appuieront davantage sur les ressources des services municipaux.

En fonction du montant des trop perçus sur subventions 2022 à reverser, le programme de la Réussite éducative pourra s'associer à la thématique « Egalité Fille/Garçon » retenue pour 2023 par la Direction Enfance/Education.

Le budget 2023 de la Réussite Educative s'établirait ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                          | Propositions 2023 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Chap. 011 Charges à caractère général                              | 28 950 €          |
| Chap. 012 Charges de personnel                                     | 134 600 €         |
| Chap. 65 Autres charges de gestion                                 | 100 €             |
| Chap. 67 Autres charges exceptionnelles (remboursement subvention) | 15 480 €          |
| Chap. 042 Opération d'ordre (amortissements)                       | 4 770 €           |
| <b>Total dépenses</b>                                              | <b>183 900 €</b>  |
| Chap. 74 Subventions, participations                               | 130 500 €         |
| <i>Dont subvention Ville</i>                                       | <i>25 000 €</i>   |
| Chap.75 Produits de gestion courante                               | 900 €             |
| 002 Excédent exercice antérieur reporté                            | 52 500€           |
| <b>Total recettes</b>                                              | <b>183 900 €</b>  |

### Les recettes de fonctionnement sont en diminution de 32 844 €

Cette diminution est essentiellement due à la baisse du montant de l'excédent de l'exercice antérieur :

Excédent 2021 : 87 334 €

Excédent 2022 : 52 500 €

---

Les subventions attribuées dans le cadre du Contrat Ville s'élèvent à 105 000 € contre 108 460€ en 2022 mais la prise en charge par l'Etat des factures liées aux actions de prévention et de promotion des démarches vers le soin pour un montant de 7 500 € justifie largement cette diminution :

Etat : 92 000 €

Conseil Départemental : 8 500 €

Ville : 1 000 €

Habellis : 4 000 €

Pour 2023 la subvention attribuée par la ville sera augmentée de 5 000 € et s'élèvera à 25 000 € contre 20 000 € en 2022.

### **Les dépenses de fonctionnement**

La diminution des recettes de l'exercice 2023 oblige à une réduction des dépenses.

Leur montant, qui s'élevait à 249 754 € en 2022, est fixé à 183 900 € pour 2023.

C'est la baisse des frais de personnel qui permet une réduction aussi conséquente :

Montant prévisionnel 2022 : 170 199 €

Montant prévisionnel 2023 : 134 600 €

Le budget dédié aux actions diminue pour sa part de 4 000 € avec toutefois une prise en charge directe de certaines dépenses par l'Etat pour un montant de 7 500 €.

15 480 € sont prévus pour le remboursement de trop perçus sur subventions.

Après communication du montant des remboursements attendus par les financeurs, si un solde positif se dégage il sera affecté à l'action « Egalité Filles/Garçons ».

### **Les investissements :**

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 4 770 € et sont composées exclusivement des dotations aux amortissements.

Le report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2022, après prise en compte des Restes à Réaliser, portera l'autofinancement disponible à 16 176 € pour 2023.